



DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
Le 16/01/2024

LES FOULEES OSNYSSOISES REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Ville d'Osny organise une course nature, conforme au règlement des courses hors-stade, mercredi 8 mai 2024, de 9h00 à 12h30.

ARTICLE 2 – DISTANCES, CATÉGORIES CONCERNÉES

Cette épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés masculins et féminins pour les catégories de l'école d'athlétisme aux masters 10.

Les distances à parcourir selon les catégories sont :

- École d'athlétisme : 800 m
- Poussins et benjamins : 1,5 Km
- Minimes, cadets- cadettes, juniors, espoirs, seniors, masters masculins et féminins : 5 Km
- **NOUVEAUTE** : Minimes, cadets-cadettes, juniors, espoirs, seniors, masters masculins et féminins inscrites au challenge ami/famille : 5 km
- Cadets- cadettes, juniors, espoirs, seniors, masters masculins et féminins : 10,33 Km

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier à tout moment l'âge des participants.

ARTICLE 3 – CERTIFICATS MÉDICAUX / LICENCES

Chaque participant devra :

1) Pour les licenciés :

IMPÉRATIVEMENT joindre en ligne au moment de l'inscription ou déposer par la suite sur www.ledossard.com sa licence FFA (athlé compétition, athlé entreprise, athlé running ou Pass j'aime courir) délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ou sa licence FSCF, FSGT, UFOLEP, TRIATHLON **portant la mention athlétisme**.

2) Pour les non licenciés.

Un certificat médical (ou sa copie) datant de moins d'1 an à la date de la compétition, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (l'une des 3 mentions).

3) Pour les mineurs,

Une autorisation parentale datée et signée

Toutes autres licences sportives (triathlon, course d'orientation, pentathlon moderne, etc...), en cours de validité à la date de la compétition, doivent être accompagnées d'un certificat médical de moins d'1 an.



Les nouvelles dispositions FFA permettent maintenant de remplacer le certificat médical par un parcours de prévention santé (PPS). Vous pourrez donc joindre le document fourni aux termes de ce parcours de prévention que vous pouvez réaliser sur le site de la FFA – <https://pps.athle.fr/>.



En l'absence du certificat médical ou du PPS, l'inscription ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

Elles se feront uniquement en ligne sur le site www.ledossard.com jusqu'au mardi 7 mai 2024 inclus.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ

La sécurité est assurée par la Police Municipale, les services municipaux et des signaleurs bénévoles.
Un arrêté municipal définira les conditions de la circulation automobile et du stationnement dans les rues empruntées par les coureurs. Les concurrents participent à la course sous leur entière responsabilité et s'assurent de prendre le départ avec une tenue adaptée à la course à pied.
Sur le site, un poste de secours assurera la sécurité des coureurs.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

Des postes de contrôle seront disposés sur le parcours par les organisateurs. Tout participant classé à l'arrivée, ayant évité des contrôles, sera disqualifié.

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT

Seul un ravitaillement en liquide sera organisé au 6^{ème} kilomètre pour la course des 10,33 km et un ravitaillement à l'arrivée en liquide et solide, sera proposé pour toutes les autres épreuves.

ARTICLE 8 – RETRAIT DES DOSSARDS

Soit le mardi 7 mai 2024 – Hôtel de Ville -14 rue william thornley - OSNY – **de 14h00 à 19h00**

Soit le jour de la course, à l'hôtel de Ville, entre 8h15 et 9h45

Les dossards numérotés devront impérativement être fixés sur la poitrine à l'aide de deux épingles de sûreté. En cas de perte du dossard, le concurrent sera disqualifié. **A partir du 3 mai, le nom du coureur n'apparaîtra pas sur le dossard.**

ARTICLE 9 – TARIFS

- 1) Gratuit pour les courses des 800 m, 1,5km
- 2) 8 € pour la course des 5 km
- 3) 12 € pour la course des 10,33 km.

ARTICLE 10 – CLASSEMENT

Le classement et la chronométrie seront effectués par puce électronique collée au dossard (sauf pour la course des 800 m). **Les enfants des écoles d'Osny auront la possibilité de s'inscrire SANS CERTIFICAT MEDICAL, pour les courses des 800 m et des 1,5 km, et ne seront donc pas chronométrés.**

ARTICLE 11 – LIMITATION DES COUREURS

500 coureurs toutes courses confondues

ARTICLE 12 – RÉCOMPENSES

- 1 lot à chaque participant
 - 5 Km : 1er masculins et féminins des catégories cadets et minimes, et classement scratch.
 - 10,33 km : 1er masculins et féminins des catégories cadets au masters 8 et classement scratch.
- Récompense de la meilleure équipe inscrite au challenge ami/famille sur la course des 5 km.
Meilleure osnysoise et meilleur osnysois (5 km et 10 km).

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité civile des organisateurs est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de la Compagnie Groupama.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Si l'épreuve devait être annulée en cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué.

La Ville et les organisateurs déclinent toute responsabilité :

- en cas d'accident provoqué par une déficience physiologique due à un mauvais état de santé.
- en cas de vol ou de détérioration des vêtements ou du matériel des participants.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les organisateurs statuent sur les cas litigieux. Leurs décisions sont sans appel.

ARTICLE 15 – DROIT A L'IMAGE

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser toutes les images, photographies et vidéos prises lors de la course, ainsi que les noms des concurrents, à des fins de communication sur la course.

Les coureurs et marcheurs autorisent les organisateurs à exploiter les images de la course et sans qu'ils puissent s'y opposer par leur droit à l'image.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service des Sports. Elles sont conservées pendant deux mois et sont destinées uniquement aux organisateurs des Foulées osnysoises. Conformément aux lois « informatique & liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, des rectification, d'opposition ou de suppression en nous contactant par mail à dpo@ville-osny.fr (objet : « mes données personnelles »).

ARTICLE 16 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il(elle) a pris connaissance de ce règlement et qu'il(elle) s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.